



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2003-00-98 permettant l'ouverture,
l'élargissement et le prolongement d'une rue par résolution**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Ouverture, élargissement et prolongement d'une rue

L'ouverture, l'élargissement et le prolongement d'une rue construite suite à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux, pour la desserte d'une résidence, d'un établissement commercial, industriel ou de service et pour donner accès à un équipement ou une infrastructure publique sont ordonnés par résolution du Conseil de la Ville.

Adopté le 30 avril 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 MAI 2003